



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de Serraval

Vu le code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-2 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL de MARNAZ le 10 janvier 2025 dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique et plus précisément concernant des travaux consistant à réaliser le tirage et le raccordement de la fibre optique pour le compte du Syane ;

Considérant que ces interventions ponctuelles s'effectueront sur des chambres et des poteaux existants ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur l'ensemble des voies communales afin de sécuriser ces travaux et de veiller à la sécurité de l'ensemble des usagers ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée, sur l'ensemble des voies communales et dans les deux sens de circulation, du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 02 mai 2025 inclus ;

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits sur les sites des différents chantiers ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, exceptés pour les véhicules de l'entreprise SOGETREL, en charge de ces travaux ;

Article 4 : Une signalisation, type piquets K10, permettant d'assurer la circulation par alternat sera mise en place par l'entreprise SOGETREL ;

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- L'entreprise SOGETREL à MARNAZ, en la personne de Madame CAILLON Annouck et de Madame GUYARD Christine.

Et affichée aux lieux habituels dans la commune.

Fait à Serraval,
Le lundi 13 janvier 2025
Le Maire,
Philippe ROISINE.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu
de sa publication le 13/01/2025.
Le Maire,
Philippe ROISINE.

